



RÈGLEMENT DU CONCOURS 2024 DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS.....	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
ARTICLE 3 : CATÉGORIES DU CONCOURS	3
ARTICLE 4 : MODALITÉS ET CLOTURE DES INSCRIPTIONS.....	3
ARTICLE 5 : PRÉ-SÉLECTION	3
ARTICLE 6 : JURY : COMPOSITION - MISSION ET PASSAGE.....	4
ARTICLE 7 : CRITÈRES ET GRILLES D'ÉVALUATION	4
ARTICLE 8 : LAURÉATS ET GAINS	5
ARTICLE 9 : CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX	5
ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS	5
ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE ET INFORMATIONS PERSONNELLES	6
ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS	6



ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le règlement a pour objet de récompenser par un concours communal les habitants d'Élancourt qui, en fleurissant les façades, balcons et jardins de leur habitation, participent à l'embellissement paysager de la ville et contribuent au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit s'adresse :

- aux habitants de la commune d'Élancourt, résidant en maison individuelle ou en habitat collectif, exception faite des membres du jury et des élus de la commune,
- aux résidences collectives et pavillonnaires de la commune via leur représentant.

Les plantations doivent être visibles depuis l'espace public (placette, rue et/ou trottoir), régulièrement emprunté par les voitures et/ou les piétons. Les membres du jury s'interdisent donc de pénétrer dans les propriétés privées des participants.

ARTICLE 3 : CATÉGORIES DU CONCOURS

Le concours est réparti en trois catégories.

- Catégorie 1 « Jardin ou rez-de-jardin »
- Catégorie 2 « Balcon ou terrasse ou façade(s) de maison »
- Catégorie 3 « Résidence collective ou pavillonnaire »
- Catégorie 4 « Commerce (vitrine et/ou terrasse) »

Il est précisé que pour ne pas pénaliser les commerces n'ayant pas d'extérieur, ces derniers pourront concourir en mettant en valeur leur vitrine par des plantes d'intérieur et toutes autres décorations florales.

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET CLOTURE DES INSCRIPTIONS

L'inscription se fera en ligne, via l'Espace Citoyen de la Ville, dans la rubrique « Environnement & Cadre de Vie ».

Des bulletins d'inscription papier seront disponibles à l'accueil de l'Hôtel de Ville, du Complexe Sportif Europe et de la Direction du Patrimoine.

Le bulletin dûment rempli devra être envoyé par courrier à Direction du Patrimoine – Concours des jardins et balcons fleuris – 34 route de Trappes 78990 Élancourt ou par courriel à jefleurismaville@ville-elancourt.fr.

Chaque participant ne peut être inscrit qu'à une seule et unique catégorie.

Inscriptions du 6 mai au 23 juin (cachet de la poste faisant foi).

Tout renseignement complémentaire au **01 30 66 45 85** ou par mail à jefleurismaville@ville-elancourt.fr.

ARTICLE 5 : PRÉ-SÉLECTION

Une présélection des concurrents sera effectuée par les agents des services Environnement et Cadre de vie. Ainsi, pourront être écartées les inscriptions correspondantes à 1 ou plusieurs cas suivant(s) :

- Fleurissement ne correspondant pas strictement au critère « VISIBLE DE LA RUE OU DU DOMAINE PUBLIC »
- Absence de plantation ou fleurissement
- Fleurissement insuffisant
- Entretien défaillant
- Autre :

La présence de plantes et fleurs artificielles fera automatiquement l'objet d'élimination.

ARTICLE 6 : JURY : COMPOSITION - MISSION ET PASSAGE

Le Jury est composé des élus en charge du développement durable, du commerce et de l'artisanat, d'un représentant de notre prestataire d'entretien des espaces verts et d'agents communaux (services Environnement et Affaires économiques).

Le jury aura pour mission de « visiter » l'ensemble des propositions fleuries qui seront identifiées via le bulletin d'inscription et d'engagement au concours : évaluation du fleurissement (diversité des espèces utilisées, originalité des réalisations, qualité et quantité du fleurissement...), de l'entretien et des actions durables mises en œuvre.

Les membres du jury apprécient la qualité ainsi que l'entretien des aménagements uniquement depuis l'espace public (visibilité d'une placette, de la rue, de la route et/ou d'un chemin).

Le passage du jury aura lieu le vendredi 28 juin 2024

Pour les pavillons, pensez à ranger vos bacs d'ordures ménagères et de tri, pour la prise de photos.

ARTICLE 7 : CRITÈRES ET GRILLES D'ÉVALUATION

Quelle que soit la catégorie, le jury cherche à apprécier l'embellissement floral et végétal du cadre de vie et attribuera une note globale sur 20 selon les critères ci-dessous :

Critères : catégories 1-2 et 3	Définitions	Notes
Fleurissement pérenne : Développement durable Biodiversité	<ul style="list-style-type: none">*Homogénéité, harmonie des couleurs (fleurs et feuillages), bonne répartition des volumes par rapport à la surface.*Diversité botanique : priorisation de vivaces, arbres et arbustes*Plantes à faible consommation en eau*Utilisation de paillage – compostage et/ou utilisation de plantes couvre sol – goutte à gouttes*Récupérateur d'eaux pluviales*Pertinence des choix en termes de croissance adaptée au site planté (limitant la taille)*Taille raisonnée des arbres et arbustes (formes naturelles)*Tonte raisonnée*Installation de nichoirs – biodiversité comestible (mêler plantes aromatiques, fruits et légumes avec les fleurs...)*Plantes hôtes pour insectes, oiseaux...	/10
Créativité Originalité/Matériaux accessoires décoratifs et	<ul style="list-style-type: none">*Originalité des végétaux et des formes*Contraste de feuillage et de volumes*Répartition des plantations par rapport à la surface du jardin ou du balcon*Harmonie des contenants (jardinières – poteries...) et de la décoration*Mise en valeur des éléments décoratifs et de supports intégrant l'architecture du bâti.	/5
Propreté	<ul style="list-style-type: none">*Propreté générale du jardin ou balcon ainsi que le bâti*Absence de tout encombrant, linge ou poubelle...	/5

Critères : catégorie 4	Définitions	Notes
Fleurissement pérenne : Développement durable Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> *Homogénéité, harmonie des couleurs (fleurs et feuillages), bonne répartition des volumes par rapport à la surface. *Diversité botanique : priorisation de vivaces, arbres et arbustes *Plantes à faible consommation en eau *Utilisation de paillage – compostage *Pertinence des choix en termes de croissance adaptée au site planté (limitant la taille) *– biodiversité comestible (mêler plantes aromatiques avec les fleurs...) 	/10
Créativité Originalité/Matériaux accessoires décoratifs et	<ul style="list-style-type: none"> *Originalité des végétaux et des formes *Contraste de feuillage et de volumes *Répartition des plantations par rapport à la surface de l'enseigne *Harmonie des contenants (jardinières – poteries...) et de la décoration *Mise en valeur des éléments décoratifs et de supports intégrant l'architecture du bâti. 	/5
Propreté	*Propreté générale (vitrine et abords du commerce)	/5

Le vote étant à la discrétion des membres du jury, aucune note ne pourra être transmise aux candidats.

ARTICLE 8 : LAURÉATS ET GAINS

16 lauréats répartis et classés comme suit :

- Catégorie « Jardin ou rez-de-jardin » : 5^{ème} prix au 1^{er} prix
- Catégorie « Balcon ou terrasse ou façade(s) de maison » : 5^{ème} prix au 1^{er} prix
- Catégorie « Résidence collective ou pavillonnaire » : 3^{ème} prix au 1^{er} prix
- Catégorie « Commerce » : 3^{ème} prix au 1^{er} prix

Gains : bons d'achat (fleuriste/jardinerie).

Les lauréats que le jury classera premiers et ayant eu le 1^{er} prix en 2023, se verront attribuer un prix spécial jury en lieu et place du 1^{er} prix.

ARTICLE 9 : CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix aura lieu courant 4^{ème} trimestre 2024 : un carton d'invitation sera adressé à tous les participants.

Aucun résultat ne sera transmis avant cette cérémonie.

Les prix et/ou lots attribués seront annoncés lors de la cérémonie.

En cas d'absence, les gagnants auront 2 mois pour récupérer leur prix.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Les bacs à fleurs disposés sur les balcons et terrasses, en limite de la propriété, ne doivent pas constituer un danger ou une gêne à la circulation des passants. Les bacs à fleurs et jardinières doivent solidement être attachés aux rambardes ou aux bordures des balcons et placés du côté intérieur de la propriété. Les bacs à fleurs doivent reposer sur des fonds étanches, de nature à conserver l'excédent d'eau, pour ne pas détériorer les murs et les terrasses ni incommoder les voisins ou les passants. Outre ce règlement, nous invitons les participants à se conformer au règlement de leur résidence (bailleur social ou copropriété).

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE ET INFORMATIONS PERSONNELLES

Les différents sites sont photographiés lors du passage du jury afin de les présenter lors de la remise des prix. L'inscription vaut donc autorisation de prises de vue des créations et exploitation dans le cadre du concours, ainsi que dans le cadre de toutes opérations de communication ou de promotion, sans limite de durée.

Les informations personnelles recueillies seront traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces informations seront exclusivement destinées à l'usage de la ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours communal des jardins et balcons fleuris, ainsi que des résidences entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement, des décisions du jury, ainsi que la participation des lauréats, sur proposition du jury, au concours départemental des villes et villages fleuries.

